Proposition présentée par les députés : Mmes et MM. Lydia Schneider Hausser, Sylvia Nissim, Prunella Carrard, Anne Emery-Torracinta, Irène Buche, Roger Deneys, Salima Moyard, Olivier Norer, François Lefort, Jean-Louis Fazio, Roberto Broggini, Jacqueline Roiz, Anne Mahrer, Loly Bolay, Antoine Droin, Christian Dandres et Christine Serdaly Morgan

Date de dépôt : 28 mai 2010

Proposition de résolution

Travaux et réalisation du CEVA : pour une promotion d'emplois répondant aux normes et Conventions collectives de travail et un contrôle efficace des conditions de travail et de sécurité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la résolution 620 « Travaux de réalisation du CEVA : pour une promotion constructive et efficace des intérêts de Genève » ;
- les procédures d'adjudication relevant de l'accord interc antonal sur les marchés publics (AIMP);
- la pratique de sous-traitance de n ombreuses entreprises emportant les offres,

invite le Conseil d'Etat

à renforcer le d ispositif de contrôle des conditions de travail en vigueur à Genève pour les chantiers du CEVA, et ceci par :

 la mise en place rapide d'une commission tripartite de contrôle et de suivi des adjudications, des conditions d'exécution et des sous-traitants, avec possibilité de pouvoir suspendre les travaux jusqu'à mise en conformité et R 623

sous peine d'exclusion des travaux pour les entreprises ne respectant pas les dispositions conventionnelles ou légales ;

- l'introduction de la notion de « responsabilité solidaire » dans les contrats de sous-traitance, garantissant le paiement des salaires et/ou des cotisations sociales par les entreprises soumissionnaires en cas de non paiement ou de faillite de la part des sous-traitants;
- le renforcement du dispositif de contrôle de la sécurité durant ce grand chantier en renforçant l'Inspectorat des chantiers.

3/4 R 623

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Le 12 mars 2010 a eu lieu une rencontre entre une délégation du Conseil d'État, des représentants patronaux de l'industrie genevoise de la construction et des représentants syndicaux au sujet des adjudications pour le chantier du CEVA.

Lors de cette rencontre, les points suivants ont été évoqués :

- la mise en place d' une commission de contrôle et de s uivi des adjudications et du respect des règles et la p ossibilité de dénoncer directement les infractions;
- le renforcement du dispositif de contrôle des chantiers ;
- la notion de « responsabilité solidaire » dans les con trats de soustraitance.

Le but de cette résolution est de faire accé lérer la mise en place de ces mesures importantes pour assurer la stricte application des c onventions collectives et le resp ect des conditions légales en terme d e conditions de travail, d'assurances sociales, de sécurité et de santé sur les lieux de travail.

Des contrôles efficaces sont plus que jamais importants face à l'évolution du marché, notamment dans les branches du bâtiment ou le recours à la soustraitance, au travail temporaire, à la flexibilisation du temps de travail et aux travailleurs détachés sont monnaie courante.

Ajoutons que la concurre nce entre entreprises locales et hors ca nton induit une pression constante sur les rythmes et les prix. Cette pression est répercutée souvent directement sur les salaires et charges sociales qui restent impayés. Dans ce co ntexte, la faillite à répétition d'entreprises sont les conséquences lourdes qui pèsent sur les travailleurs de la branche.

Il est à craindre que les adjudications pratiquées pour le CEVA renforcent ces tendances. L'attribution des lots aux « moins-disants », majoritairement situés en dehors du canton de Genève, engendrera non seulement la prolongation des heures de déplacement pour les ouvriers venant travailler sur les chantiers du CEVA, mais aussi une pression sur les prix des soustraitants.

R 623

Le contrôle des sous-traitants se heurte fréquemment à la réduction de la responsabilité sociale directe de l'entrepreneur principal, ce qui aboutit à :

- exposer la m ain d'œuvre à un e concurrence déloyale et exercer des pressions à la baisse sur les salaires (même dans le champ d'application de CCT étendues);
- l'instauration d'un vide de protection où plus personne n'est responsable en cas d'infraction;
- contraindre une part toujours plus importante de la main d'œuvre au rôle de pseudo-indépendants.

Les auteurs de cette résolution vous invitent, Mesdames et Messieurs les députés, à env oyer cette résolution au Conseil d'Etat afin qu'il mette immédiatement sur pied cette commission de contrôle et de suivi tripartite et qu'il prenne les dispositions nécessaires pour renforcer les contrôles sur le chantier du CEVA afin que cette réalisation soit exemplaire également en terme de statut des travailleurs.